

## STATUTS

1- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901 ayant pour titre : points d'eau.

2- Cette association se fixe comme objectif : la sauvegarde des points d'eau à caractère public et éventuellement privé avec l'accord du propriétaire, la sensibilisation sur ce patrimoine et sur le thème de l'eau.

3- Le siège social est fixé à la mairie de Belmontet, et pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

4- L'association sera animée par un bureau, élu par un conseil d'administration, pour une durée de un an. Il se composera de 4 personnes.

5- Le conseil d'administration est élu en assemblée générale ordinaire à la majorité des présents. Il se composera de 10 membres, renouvelables par moitié tous les ans, (1ère année, tirage au sort). Reconduction possible.  
Les nouveaux membres du conseil devront être présentés par un membre du conseil en place.

6- Le bureau sera habilité à décider de l'opportunité des réunions et à convoquer pour ce fait.

7- L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an, y seront convoqués tous les adhérents.

8- Les ressources de l'association comprennent:  
Le montant des cotisations,  
Les subventions,  
Les dons manuels des membres bienfaiteurs.

9- L'association se compose d'adhérents, payant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé aux assemblées générales.  
La qualité d'adhérent se perd par :  
Démission,  
Décès,  
Radiation (prononcée par le conseil d'administration),  
Non paiement des cotisations.

10- Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration, qui le fera approuver en assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer divers points non prévus dans les statuts et relatifs au fonctionnement interne.

11- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des adhérents présents à l'assemblée générale, trois liquidateurs seront nommés, et l'actif dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.